



RÉDUCTION DE L'IMPÔT DE TERRE-NEUVE SUR LES CORPORATIONS POUR LES NOUVELLES PETITES ENTREPRISES

| | | | | |
|-----------------------|------------------|-----------------------------|------|-------|
| Nom de la corporation | Numéro de compte | Fin de l'année d'imposition | | |
| | | Jour | Mois | Année |

- La réduction de l'impôt de Terre-Neuve sur les corporations pour les nouvelles petites entreprises est offerte pour les trois premières années d'imposition d'une corporation privée dont le contrôle est canadien, nouvellement constituée à Terre-Neuve, après le 2 avril 1987 mais avant le 3 avril 1991.
- La corporation doit être une corporation privée dont le contrôle est canadien tout au long de l'année et tenir un établissement stable à Terre-Neuve à une date quelconque de l'année.
- La corporation doit n'avoir jamais été associée à une autre corporation depuis sa constitution en corporation. Cependant, le ministre provincial des Finances peut mettre fin à l'inadmissibilité des corporations associées.
- La réduction est offerte uniquement aux corporations qui sont admissibles, pour l'année, à la déduction accordée aux petites entreprises prévue au paragraphe 125(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*.
- La corporation doit produire avec la *T2 Déclaration de revenus des corporations* un exemplaire dûment rempli de la présente formule ainsi que la formule de demande certifiée délivrée par la province, puis envoyer un exemplaire dûment rempli de la présente formule à l'adresse suivante : Tax Policy Division, Department of Finance, Government of Newfoundland and Labrador, C.P. 4750, St. John's

CALCUL DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT DE TERRE-NEUVE SUR LES CORPORATIONS POUR LES NOUVELLES PETITES ENTREPRISES DE TERRE-NEUVE

Le moindre des montants des lignes 223, 225 et 227 selon le calcul de la déduction fédérale accordée aux petites entreprises (page 3 de la déclaration T2) _____ (A)

$$\text{Montant (A)} \times \frac{\text{revenu imposable gagné à Terre-Neuve}^*}{\text{revenu imposable gagné dans toutes les provinces}^*} \times 10\% = \text{_____ (B)}$$

Inscrire le montant (B) à la ligne 669 de la formule T2S-TC

* Calculez le revenu imposable selon l'alinéa 124(4)a) de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* et la partie IV du *Règlement de l'impôt sur le revenu*.

ATTESTATION

Je, _____, atteste par les présentes que les renseignements donnés dans cette formule sont vrais, exacts et complets sous tous les rapports.
(EN MAJUSCULES)

_____ Date

_____ Signature d'une personne autorisée

_____ Poste ou titre